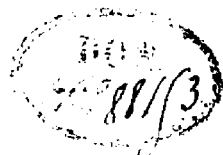


F. MIREUR

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789



PROCÈS-VERBAUX

DES ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS

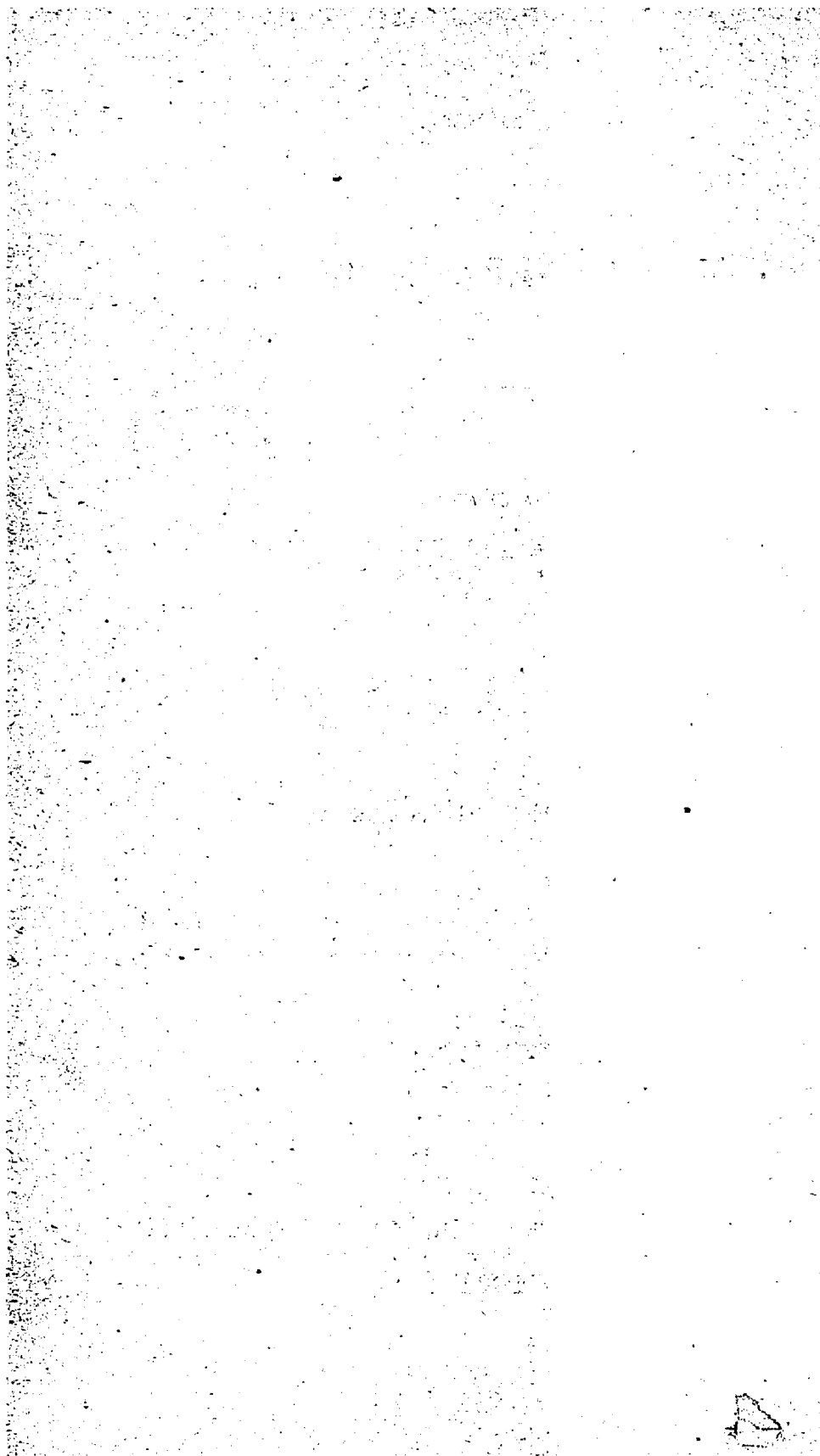
DES SÉNÉCHAUSSÉES DE

DRAGUIGNAN, GRASSE & CASTELLANE

— DRAGUIGNAN —

IMPRIMERIE OLIVIER ET ROUVIER, PLACE CLAUDE-GAY, 4

1891



INTRODUCTION

Comme suite aux *Cahiers des doléances des communautés de la Sénéchaussée de Draguignan*, nous publions les procès-verbaux des élections des députés qui furent chargés de les porter, sous leur nouvelle forme, au sein des Etats Généraux. Ces élections eurent lieu à Draguignan, le 7 avril 1789, dans une assemblée plénière des délégués des trois Sénéchaussées, ou circonscriptions judiciaires, de Draguignan, Grasse et Castellane. Elles furent précédées, dans chacune de ces villes, de réunions générales des trois Ordres. Nous en donnons d'abord les procès-verbaux.

Selon les anciennes traditions de la Monarchie, c'est aux baillis et sénéchaux, officiers nobles d'habit court et d'épée, chefs purement nominaux des Sièges de justice, que fut confiée l'exécution des lettres du Roi, du 24 janvier 1789, convoquant les Etats. Toutes les formalités préliminaires, aussi bien que les opérations électorales elles-mêmes, s'accomplirent, d'après les règles strictes de la procédure, en leur nom ou sous leur présidence, huissiers et greffier prêtant leur ministère ou leur plume.

Le Sénéchal (1) fixa le jour de la convocation, suivant

(1) Là où l'office de Sénéchal était vacant, comme à Draguignan, le chef du Sièges était un officier de robe longue dit lieutenant général, roturier ou de très petite noblesse.

ordonnance qui fut signifiée, par exploit, à une certaine catégorie d'intéressés, avec les lettres et règlements du Roi et à la requête de son procureur. On déclarait aux membres des deux premiers Ordres que, « faute de se trouver [à la réunion], il serait donné défaut contre eux ». tandis que les maires, échevins... fabriciens », chargés d'assembler le Tiers-Etat, étaient menacés, en cas d'inexécution des ordres royaux, « des peines qu'il appartiendra ». D'ailleurs les dispositions, même les plus libérales, prises pour obtenir, aussi complète que possible, cette grande consultation du pays, avaient un caractère coercitif.

On sait sur quelles bases eut lieu la convocation et à quelle série de distinctions et d'épreuves graduées le choix des électeurs avait été soumis par le règlement du 24 janvier. Tous les évêques ou abbés, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques, tous les membres du Clergé et de la Noblesse possédant bénéfices ou fiefs, furent assignés, avec faculté pour ceux-ci de se faire représenter. Les corps et communautés réguliers des deux sexes eurent à désigner un seul délégué chacun, sans égard au nombre de leurs membres. Les chapitres, plus favorisés, furent admis, avec les ecclésiastiques attachés à leur service et les ecclésiastiques non bénéficiers des villes, à nommer, les premiers, un délégué sur dix, et les seconds un sur vingt, ces derniers sans avoir été assignés. De même, les ecclésiastiques non résidant dans les villes et tous les nobles non fiefés, âgés de 25 ans, furent tenus de comparaître personnellement, sur simple convocation par voie de publications et d'affiches, sans pouvoir envoyer des procureurs. Le législateur avait sans doute voulu contrebalancer ainsi l'influence de la fortune territoriale par celle des personnes. On verra que cette admission en nombre du bas clergé fut l'objet, dans la réunion des trois

Sénéchaussées, d'une protestation de la part du chapitre de Fréjus, restée d'ailleurs sans écho. Quant à celle de la petite noblesse, nous n'avons pas à rappeler les réclamations, aussi vives que vaines, qu'elle souleva en Provence dans le camp des gentilshommes possédant-fiefs, investis jusque là du privilège de nomination et d'entrée aux Etats de la Province.

Il y eut donc, exceptionnellement parmi le clergé, à la fois des électeurs du premier et des électeurs du second degré.

Un système particulier d'épurations fut appliqué à la grande masse des électeurs composant le Tiers-Etat des villes

Chaque corporation d'arts et métiers dut se réunir, sur la convocation de son syndic, averti par le maire, « sans ministère d'huissier, » pour nommer des délégués. Ici, par une disposition inverse de celle adoptée pour les deux premiers Ordres, on avait compensé l'infériorité numérique des corporations d'arts libéraux, ou des corps autorisés, en leur attribuant une représentation double de celle des métiers, c'est-à-dire 2 sur 100. Même avantage pour les bourgeois. Rien n'avait été stipulé à l'égard des paysans de nos villes qui, eux aussi, n'étaient pas organisés en corporations. Un second règlement, rendu le 2 mars, sur les réclamations de la Provence et spécialement pour elle, répara entre autres cette omission. Le Roi voulut traiter « la classe utile et intéressante des ménagers, des paysans propriétaires et des fermiers qui habitent les villes... », comme il avait fait de la classe la plus favorisée et lui octroya libéralement deux délégués sur 100 (art. 11).

Tous ces mandataires, groupés sous la présidence du maire, constituèrent « l'assemblée du Tiers-Etat de la ville », qui rédigea les premiers cahiers et députa à la Sénéchaussée, dans les proportions suivantes : Draguignan,

12 délégués ; Fréjus 6 ; Grasse 12 ; Antibes 6 ; Vence 6. C'était environ 1 délégué par 500 habitants et même beaucoup moins pour quelques villes (1).

Dans les bourgs ou villages, privés de corporations, « tous les habitants composant le Tiers-Etat, âgés de vingt-cinq ans... , compris au rôle des impositions », se réunirent en comice à l'hôtel-de-ville et désignèrent un délégué par 100 feux ou familles. Ceux-ci se rendirent directement à la Sénéchaussée, sans être soumis, comme leurs collègues des villes à une sélection.

Les populations ouvrières des cités, aussi bien que celles des campagnes, concoururent donc à l'élection, dans des proportions un peu différentes, mais les dernières plus médiatement, de telle sorte que la Provence où, grâce au morcellement des terres, beaucoup de paysans étaient déjà propriétaires, nomma ses députés au suffrage presque universel. N'exerçait-elle pas d'ailleurs le même droit de temps immémorial, pour le renouvellement annuel et parfois tumultueux de ses municipalités (2) ? Dans notre région, en particulier, exclusivement agricole et dépourvue de grands centres industriels, les campagnes, disposant d'une écrasante majorité, firent en réalité les élections.

La première réunion des Trois Ordres, ainsi représentés, fut tenue sous la présidence du Sénéchal ou du lieutenant

(1) V. le Tableau annexé au règlement du 2 mars.

Il est difficile de deviner sur quelles bases se fit cette répartition qui assimilait des centres de population très inégaux entre eux.

(2) V. la curieuse étude de M. Oct. Teissier : *Le suffrage universel et le vote obligatoire à Toulon en 1554* ; Paris, Dumoulin, 1868, in-8° et *Les élections municipales en Prov...*, du même auteur (*Bulletin de la Soc. d'études de la v. de Draguignan* t. VII p. 317).

général, au chef-lieu de chaque Siègè. Elle eut pour objet la *réduction* des cahiers et la nomination des électeurs, à raison du quart des délégués, double opération à laquelle chaque Ordre procéda séparément

Toutes les Sénéchaussées n'étant pas également assez importantes pour avoir droit à une députation spéciale, le règlement du 2 mars en réunit plusieurs en un même collège électoral. Trois seulement, Aix, Arles et Marseille nommèrent directement leurs députés. Les dix autres, y compris la Préfecture de Barcelonnette, furent divisés en trois groupes, égaux quant au nombre des électeurs du Tiers, uniformément fixé à 27. Dans l'un de ces groupes territoriaux, qui reconstituait en grande partie le ressort primitif de la Sénéchaussée de Draguignan, on adjoignit Grasse et Castellane à notre ville, redevenue le chef-lieu temporaire des deux Sénéchaussées, autrefois détachées de sa couronne.

Le 7 avril 1789 fut un jour mémorable dans nos annales, et il faudrait remonter bien haut vers notre passé, peut-être jusqu'à la réunion historique de la féodalité sous le dernier des Bérenger, en octobre 1235, ou aux sessions d'États tenues dans nos murs, pour rencontrer un concours aussi imposant des notabilités régionales. Là étaient accourus les dignitaires du clergé de cinq diocèses ou leurs représentants, les membres de la haute noblesse de Provence et ce que le Tiers comptait d'hommes éminents dans la robe, la bourgeoisie, l'industrie, le commerce, etc. Cette assemblée d'élite siégea dans la chapelle des RR. PP. Doctrinaires (1), sous la présidence d'un roturier, le lieutenant général Lombard de Taradeau, dont le nom devait sortir de l'urne, et chaque Ordre nomma séparément ses députés.

(1) Comprise dans les bâtiments actuels du collège.

La ville, qui avait fait l'accueil le plus sympathique aux électeurs, célébra la tenue de ces solennelles assises par des réjouissances populaires ; des sérénades furent jouées aux élus du Tiers-Etat et toute la jeunesse alla les féliciter et les escorta à leur départ (1).

A Grasse, la nomination des électeurs avait été marquée par un incident particulièrement saisissant, relaté au procès-verbal. Comme on venait de lire l'arrêt du Parlement contre les accapareurs de grains, dicté par une sollicitude plus réelle qu'éclairée, ce fut entre les trois Ordres un véritable assaut de générosité pour assurer la subsistance du peuple. La séance était présidée par un gentilhomme au nom illustre, 'qui avait déjà donné des preuves de son abnégation en renonçant, aux acclamations de l'assemblée, à tous ses privilèges nobiliaires. Le ~~Baron~~ de Villeneuve-Vence, sénéchal, commence par offrir 100 charges de blé qu'il a dans ses greniers, au prix que la ville fixera elle-même, « regrettant de ne pas en avoir davantage ». L'évêque de Grasse donne 3,000 l. de sa bourse ; le mandataire de l'évêque de Vence se porte garant des dispositions bienfaisantes du prélat ; les curés, les chapitres, les religieux, le séminaire, le vicaire général de Grasse viennent à l'envi déposer ou promettre leur offrande. C'est une trainée de libéralités. La Noblesse ne veut pas rester en arrière du premier Ordre et s'inscrit pour 1,200 l.. Les députés des communes, généralement

(1) Ces détails, qui ont échappé aux documents officiels, souvent si incomplets, sont empruntés à un très intéressant journal personnel, rédigé par M. Mougins de Roquefort, maire et député de Grasse. Nous en devons la gracieuse communication au petit-fils de l'auteur, digne héritier de son nom et de son mérite, M. le conseiller honoraire E. de Mougins-Roquefort.

moins favorisés de la fortune, ne peuvent que protester de leur dévouement et de leur vif désir de soulager autant que possible la misère de leurs administrés. Cependant l'honorable maire de Grasse, Mougins de Roquefort, a promis, non-seulement de diminuer le prix du pain, mais encore d'en faire distribuer, lui et les consuls ses collègues, de leurs deniers personnels. Enfin, le commerce de Grasse, rivalisant avec les deux premiers Ordres et dépassant même de beaucoup les efforts de la Noblesse, n'offre pas moins de 2,400 l. Cet admirable élan, honneur de la ville qui en eut l'initiative, montre assez quels nobles sentiments faisaient battre à l'unisson tous les cœurs, à la veille de la Révolution.

Aussi bien les manifestations de cette époque d'exubérante jeunesse respirent partout le même ardent enthousiasme, la même généreuse ivresse, cette foi toute primitive dans un idéal de justice, de fraternité, de bonheur dont l'humanité n'eut peut-être jamais l'illusion aussi vive et aussi prochaine. Quelle grande victoire, quelle délivrance inattendue, quel signalé bienfait furent-ils salués d'une explosion de joie comparable à celle qui accueillit l'élection des députés et même la simple nomination des électeurs ! Il faut lire dans les relations du temps les démonstrations invraisemblables que la ville de Grasse, par exemple, fit éclater en l'honneur de deux de ses élus, les frères Mougins de Roquefort, l'un vénérable prêtre, premier curé de la paroisse, l'autre avocat, précédemment remarqué au barreau du Parlement, appelés bientôt ensemble, par une exception des plus honorables, à représenter leurs Ordres respectifs aux Etats Généraux. L'avocat, confirmé pour la troisième fois comme premier consul, — dérogation flatteuse — jouissait d'une grande popularité, due à son talent de parole, à

ses services publics (1), aussi bien qu'à son caractère. Son nom s'imposait au choix des délégués de la Sénéchaussée qui le désignèrent le premier et « par acclamation ». Le soir, « à la comédie », il fut l'objet d'une ovation curieuse, tout-à-fait renouvelée de l'antiquité. Un acteur et une actrice de la troupe vinrent lui offrir, dans la loge consulaire, une couronne de lauriers, et l'acteur débita ensuite une pièce de vers, composée à la louange du triomphateur. Dans l'assemblée de la Sénéchaussée avait été lu un autre dithyrambe à son adresse, dont nous détacherons seulement deux vers qui donnent la mesure naïve de ce que la nation attendait alors de ses mandataires :

Souviens-toi bien des maux dont un peuple accablé
Se flatte, par ta voix, de se voir soulagé.

Il est presque inutile d'ajouter que l'élection des députés fut célébrée sur le même mode par la muse dont les inspi-

(1) L'avocat Mougins de Roquefort, député aux Etats Généraux de la Province en 1787, s'y était fait remarquer par sa fière attitude. C'est lui qui rédigea la protestation contre l'inégale représentation des Ordres, déposée dans les minutes d'un notaire, et suivie de l'envoi d'une supplique au Roi, demandant la convocation générale des trois Ordres. Cet acte de courage le signala à l'attention et à la reconnaissance du Tiers et lui valut les plus flatteuses ovations. « Il produisit dans la ville d'Aix, écrit-il lui-même, une sensation étonnante. En allant chez M. le Commandant, j'y fus suivi d'un peuple immense, qui applaudissait à ma vue, et qui s'écriait : *Vive le Maire de Grasse, défenseur du Tiers-Etat!* Je fus également applaudi au spectacle. Il est indicible et il serait difficile de retracer les explosions de patriotisme que l'on fit à mon égard ».

(Journal personnel déjà cité). (Cf. le remarquable ouvrage: *Mirabeau et la Prov. en 1789*, par Georges Guibal, professeur de la Faculté des lettres d'Aix, Aix, Illy-Brun, 1889. p. 107, etc).

ations, souvent plus heureuses, avaient été rarement aussi sincères (1)

Il nous a paru que les documents officiels sur les assemblées qui remuèrent à ce point le pays et firent époque dans son histoire, méritaient d'être recueillis et publiés pour l'honneur de ceux qui y concoururent et pour notre propre enseignement. La généreuse et vaillante génération de 1789 a bien droit, malgré son grain d'utopie, à cet hommage posthume, et il n'est pas sans intérêt ni peut-être sans profit pour les arrière-neveux de savoir comment et par qui furent nommés ceux qui fondèrent la France moderne.

Aussi en publions-nous les textes *in extenso*, dans leur

(1) *Pièces fugitives en vers adressées à M. Mougins de Roquefort, maire, premier consul de la communauté de la ville de Grasse à son retour des prétendus Etats de Prov.* (1789 in-8° s. d., l., ni n. d'i., 13 p.) Cette rarissime plaquette, à laquelle nous avons fait les précédents emprunts, contient notamment une ode à l'avocat Mougins de Roquefort, député aux Etats-Généraux, signée *Ogier, de Cogolin, habitant de Grasse*. Tous les grands noms de l'antiquité y défilent, un peu éclipsés naturellement par le rayonnement des gloires locales. Mais le poète retrouve quelquefois la note plus juste, notamment quand il dit au député du Tiers Etat de Grasse :

Quel hommage flatteur ! un peuple entier t'adore,
Tous les vrais citoyens s'empressent à l'envi
D'honorer le mérite en celui qui l'honore
Et de faire éclater son juste amour pour lui.

Ou lorsque, parlant des autres députés du Tiers, il s'écrie :

Vous aussi citoyens, du Tiers Etat l'élite,
Vous sur qui la patrie a dû fixer son choix,
Taradeau, Verdollin, Sieyès, dont le mérite
A déjà sur nos cœurs de légitimes droits,

Concoutez à fixer le bonheur de la France ;
Pour briser notre joug, unissez vos efforts.

.....

aridité prolix. De cet amas encombrant de formules de palais, de détails oiseux, d'énervantes redites, se dégage en somme, avec sa fidélité matérielle, la physionomie de ces séances mémorables sur lesquelles on sent déjà passer le souffle tout puissant de la Révolution qui courbe, dans leur volonté hautaine, ceux qu'il n'a pas entraînés : « Nous avons *forcément* transcrit... le modèle de cette déclaration », dit mélancoliquement la Noblesse de Draguignan en rendant au futur conventionnel Isnard la plume dont elle vient de signer, sous ses yeux, sa propre abdication. Mais, à côté de ces réticences, que de concessions loyales, de sacrifices pleins d'abnégation et quelle noble émulation de tous dans le dévouement au bien public ! Si décolorées soient-elles dans la prose banale du greffier, certaines pages retracent des scènes historiques non sans caractère, qui pénètrent de respect et parfois d'admiration.

Il n'est pas jusqu'à la monotone nomenclature des noms, la plupart très obscurs, qui n'ait son intérêt : nos compatriotes, érudits ou simples curieux, y trouveront, les uns, un renseignement biographique, les autres un honorable souvenir local ou de famille (1).

Enfin ces procès-verbaux nous exposent en détail les complications d'une procédure électorale généralement assez peu connue. Ils font mouvoir, sous nos yeux, les rouages multiples du laborieux mécanisme imaginé pour

(1) Quelques-uns de ces noms ont été tellement maltraités dans le *Catalogue des gentilshommes de Provence* de Louis de la Roque et Ed. de Barthélemy (Paris, A. Aubry et Dentu, 1861, in-8°), que la publication d'un meilleur texte n'était pas inutile. Ainsi tous les *de Riouffe* y ont été désignés en *de Riouisse* ; *Périer* de la Garde en *Perrin* de la Garde ; *d'Aillaud de Méouilles* en *Daillaud de Merville* ; de *Brun de Favas* en de *Brun de Sarras*, etc.

assurer, dans une mesure libérale pour l'époque, la double représentation des personnes et des intérêts, « les légitimes prérogatives de l'éducation, de la culture d'esprit et jusqu'à un certain point de la position sociale (1) ». On y voit que le vote avait été établi sur des bases assez larges, et que l'assemblée des Etats pénétrait par ses racines dans les couches profondes de la Société : « les Etats ne peuvent être généraux, si la représentation n'est pas universelle », disait le Règlement du 2 mars. L'abus du formalisme qui en alourdit et en allonge inutilement la rédaction, au point d'en rendre la lecture souvent fatigante, n'est que l'excès d'un principe tutélaire dont l'application fut une sauvegarde précieuse. N'est-ce pas à l'intervention impartiale et minutieuse de la loi, loyalement provoquée par la Royauté, que les opérations électorales durent de s'accomplir avec cette régularité et de produire, dans une liberté entière, une des manifestations les plus imposantes et les plus sincères de l'opinion ?

(1) Georges Guibal, ouvrage déjà cité, p. 154.



PROCÈS-VERBAL

*de l'assemblée des trois États de la Sénéchaussée
de Draguignan*

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, et le vingt-sept mars, à 8 heures du matin, à Draguignan, dans l'église des RR. PP. Prêcheurs, et par devant nous Jacques Athanase de Lombard, seigneur de Taradeau, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel en la Sénéchaussée de cette ville de Draguignan en Provence, président en qualité de commissaire du Roi, en présence de MM. Honoré Thomé de la Plane, conseiller procureur du Roi, et assisté de M^e Honoré Thouron, greffier en chef de cette Sénéchaussée ;

Ont été assemblés les gens des trois États de cette Sénéchaussée, assignés par exploits, proclamations, affiches et cri public, en exécution des lettres du Roi du 2 de ce mois et de notre ordonnance du 14, conformément aux règlements du 24 janvier dernier et 2 de ce mois pour la convocation des États Généraux du Royaume.

A laquelle assemblée ont comparu et ont été inscrits sans distinction de rang, dignité, ni préséance, savoir :

DANS L'ORDRE DU CLERGÉ

Illustrissime et révérendissime seigneur Emmanuel-François de Bausset de Roquefort, évêque de Fréjus ; MM. Jean-Martin Cavalier, prévôt ; Joseph-Marie Coulomb, chanoine théologal, député du chapitre de l'église cathédrale de Fréjus ; André-César de Montgrand, vicaire général de Fréjus, prévôt de l'église collégiale d'Aups, en qualité de décimateur de ladite ville et de procureur fondé de M. Antoine Gerbaud, curé de Cotignac ; Jean-Gilbert Gaston, curé de Sainte-Maxime, et en qualité de procureur fondé de M. Joseph-Pierre Trigance, curé de Grimaud, et de M. Antoine Reboul, curé du Revest ; Pierre-François-Xavier Peyre, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire de Notre-Dame des Grâces de Cotignac, député de ladite maison ; Jean-Antoine Ardisson, prêtre, en qualité de procureur fondé des dames religieuses de Saint-Dominique de Fréjus ; Jean-Honoré Chabriel, prieur-curé de La Garde-Freinet, et procureur fondé de M. Jean-Louis Roux, curé de La Moure ; Jacques Revel, curé-sacristain de l'église collégiale et paroissiale de Lorgues, et procureur fondé de M. Jacques-Antoine Vaquier, curé de Taradel ; Barthélemy Escalon, prêtre, procureur fondé des dames religieuses de la Visitation de cette ville ; Jean-François-Joseph Textoris, prêtre, en qualité de procureur fondé de M. Joseph Textoris, prieur chapelain de Notre-Dame des Anges de Flayosc ; Jean-Joseph Audibert,

vicaire général de Fréjus, prieur de Saint-Vincent de Trans, et procureur fondé de M. Joseph-Marie de Bausset-Roquefort, prieur de Saint-Nicolas d'Esclapon ; Côme Mingaud, prêtre, député des ecclésiastiques de la ville de Lorgues, et procureur fondé du corps des bénéficiers de l'église collégiale de la même ville ; Jean-Joseph Maiffredy, prêtre, prieur de Saint-Louis de Saint-Raphaël ; Thomas-Auxile Pellicot-Scillans, prieur-curé de Scillans ; Pierre Thadei, chanoine, député du chapitre de l'église collégiale et paroissiale d'Aups ; Pierre Antelmy, curé de Châteaudouble ; François Brieu, curé de Montferrat ; Jean-Baptiste-François Gassier, vicaire général de Fréjus, prieur-curé de Flassans, et procureur fondé de M. Auguste-Jean-Baptiste-Marie d'Hotman, prieur de la chapellenie de Saint-Pierre et Sainte-Catherine du Luc ; Joseph-Ferréol Lombard, prêtre, député du chapitre de l'église collégiale et paroissiale de cette ville ; Honoré-Alexandre Allaman, prieur-curé de Trans ; Joseph Rimbaud, prêtre, député de la communauté des PP. de la Doctrine Chrétienne de Draguignan ; Barthélemy Borrely, clerc tonsuré, bénéficiers de la collégiale de cette ville et prieur de Notre-Dame de l'Ollivier de Figanières ; Dom-Jean-Baptiste de Mareschal, prêtre, député de l'abbaye du Thoronet, ordre de Cîteaux ; Jean-Joseph Garcin, prieur-curé de Saint-Tropez ; Honoré-Maxime Bouret, curé de Trigance, et procureur fondé de M. Joseph Courbon, prêtre supérieur et économiste du séminaire de Riez, prieur décimateur de la terre d'Estelle ; Antoine Chautard, prieur de Saint-An-

toine et Saint-Étienne de Bargemon, et de Notre-Dame du Rosaire et de Saint-Honoré de Callian ; Pierre Maurel, prêtre, chapelain de Saint-Pierre de Flayosc, et procureur fondé de M. Joseph Issaurat, recteur des chapelles Saint-Jacques, érigée dans la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques de Draguignan et Notre-Dame du Rosaire, érigée dans la paroisse de Mons ; Pierre Fruchier, prêtre, député des bénéficiers de l'église cathédrale de Fréjus ; Jean-Étienne Chautard, prêtre, député du chapitre de l'église collégiale de Lorgues ; Jean-Étienne Myttre, curé de Comps, et procureur fondé de M. Joseph Rey, curé de Montauroux ; François Raybaud, curé de Roquebrune ; Charles-Albert Reverdit, curé de Salernes, et procureur fondé de M. Jean-Pierre-André Rolandy, curé de Tavernes ; Jean-Charles Moviés, curé du Cannet ; Joseph Latil, prier de Saint-Hermentaire de cette ville ; Joseph Savournin, prier de Saint-Antoine de Salernes, et procureur fondé de M. Barthélemy-André Savornin, curé du Luc ; Étienne Pascal, curé de Bagnols, et prier de Sainte-Catherine de Séranon ; Antoine-François de Matti de Latour, prier de Notre-Dame du Muy. Jacques-Christophe Meissel, curé de Vérignon ; Joseph Stable, prêtre, Doctinaire, procureur fondé de la maison des Doctinaires de Seillans ; Honoré-Emmanuel Jean, prêtre, député des bénéficiers de l'église collégiale d'Aups ; Joseph Taxil, curé de Tourtour ; Pierre Moutton, curé de Flayosc, et procureur fondé de M. Jean-Baptiste Fruchier, prier de Saint-Vincent dudit lieu ; Jean Martin, curé de

Claviers ; P.-Joseph Basset, député de la communauté des RR. PP. Minimes de Dragnignan ; Louis Laugier, curé de Bargème ; Honoré-Donat Gaitte, prieur de Callian ; Louis Nouvel, prêtre, député des ecclésiastiques de Callas, et procureur fondé de M. Jean-Joseph Rey, prieur de Saint-André de Ramatuelle ; Louis Chautard, prêtre, prieur de Sainte-Madeleine des Arcs ; Jean-Baptiste Pothonier, curé de Carcès ; Bruno Broquier, curé de Gassin ; Alexandre Gardiol, curé de Callian, et procureur fondé de M. Antoine-Boniface Mongins de Roquefort, prieur de Saint-Jean-Baptiste de Mons ; Jean-Jacques Rouvier, prieur de l'hôpital de Dragnignan ; Jean-Joseph Chiris, curé de Tourrettes, et procureur fondé de M. Jean-Esprit Chiris, recteur de la chapelle Saint-Pierre de Séranon ; Henry-Antoine Chiris, curé du Puget ; Jean-François Genis, curé de Villecroze ; Joseph-Pons-François Gros, curé de Figanières ; Honoré Malespine, prêtre bénéficiaire de cette ville ; P. Jacques Blanc, Prêcher, député des RR. PP. Prêcheurs de Fréjus ; Joseph Cavalier, curé d'Esclans ; P. François Germain, prêtre, député des PP. Observantins de Carcès ; P. Antoine Segondi, prêtre, supérieur et député des RR. PP. Grands Augustins de cette ville ; P. François Troin, prêtre, supérieur, syndic et député des RR. PP. Cordeliers de cette ville ; Étienne Fabre, chanoine régulier, prêtre, supérieur et député de la maison des chanoines réguliers de la Sainte-Trinité de Lorgues, et procureur fondé des dames religieuses Ursulines de la même ville ; Gabriel Tournel, curé de Moissac ;

Pierre-François Poulle, prêtre, procureur fondé des dames religieuses Ursulines d'Aups, et des prêtres habitués et domiciliés dans la même ville ; Père Casimir Jauffret, prêtre, député de la maison des Pères Augustins Réformés d'Aups ; Père Antoine Abram, prieur, député des RR. PP. Prêcheurs de Draguignan ; Antoine-François Caille, curé de Callas, et procureur fondé de M. André-Benoît de Mas, curé de Régusse ; Jean-Baptiste Camail, curé de Vidauban ; Joseph Héraud, curé de Fréjus, et procureur fondé de M. Pierre-François Maurine, autre curé de la même ville ; Honoré Regis, curé de Bargemon, et procureur fondé de M. Antoine Ricard, recteur de Notre-Dame de La Colle-lès-Narbonne de Montouroux ; Pierre-Dominique Gras, curé de La Roque - d'Esclapon ; Mathieu-Claude Gay, curé des Arcs ; Jean - Drac Renom, prêtre, prieur de Notre-Dame de Montserrat de Draguignan, et procureur fondé de M. Joseph Chiris, curé de Brovès ; Jean-André Barbarié, curé du Cannet ; Joseph Guignon, curé de Fayence, et procureur fondé de M. Étienne-Charles Pelassy, curé de Mons ; Pierre-Toussaint Chauvet, curé de La Môle ; Jacques Blanc, prêtre, procureur fondé de M. Étienne Brieu, prieur décimateur de Saint-Michel de Fignières ; Jean-Baptiste Savournin, curé de Saint-Raphaël ; Joseph Girard, curé d'Aups ; Honoré Reynaud, curé d'Ampus ; Jean-Louis Guignon, curé du Muy.

DANS L'ORDRE DE LA NOBLESSE

MM. Honoré - François de Perrache, chevalier, seigneur d'Ampus, maréchal de camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, et procureur fondé de M. François-Xavier de Ravel, seigneur d'Esclapon, ancien lieutenant-colonel des dragons, chevalier de Saint - Louis ; Antoine - Joseph Perrot du Bourguet, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, et procureur fondé de M. Jean-François vicomte de Rafélis-Brovès, colonel à la suite du régiment de la marine, lieutenant pour le Roi d'Aigues-mortes, chevalier de Saint-Louis ; André de Raimondis. Jacques-François-Melchior de Sassy, et procureur fondé de M. Louis - André de Chieusse - Combaud, seigneur de Roquebrune ; Antoine de Brun de Favas, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis ; Étienne de Blanc, seigneur des Salètes ; Antoine de Raimondis-Canaux ; François - Madelon-Melchior de Raimondis-Canaux, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, et chargé des pouvoirs de M. de Jouffrey, chevalier ; Étienne-Dominique de Raimondis, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis ; Antoine de Giraud d'Agay, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, et procureur fondé de M. François de Giraud d'Agay, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, brigadier de ses armées, et chevalier de Saint - Louis ; François - Charles Héraud, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-

Louis, et procureur fondé de dame Claire Maurel, veuve de M. Louis Reboul de Taradeau, président trésorier général de France ; Jules Martin de Pontevès - Bargème, et en qualité de procureur fondé de M. Alexandre-Gaspard Balthazar de Villeneuve, des premiers marquis de France, seigneur de Flayosc, Valbourgès, Seillans, Gars, et autres places ; François-d'Audibert-Caille du Bourguet, ancien garde du Roi, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et procureur fondé de M. Honoré-Antoinc-Marie de Court, seigneur d'Esclapon ; Pierre-Emmanuel Rey du Puget de Taradeau ; Jacques-Auxile Verrion d'Esclans, commissaire des guerres ; Jacques-Paul-Sextius-Joseph de Périer, seigneur de La Garde, et en qualité de procureur fondé de M. François-Antoine Balthazar de Villeneuve de Flayosc, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi ; Henry-Auguste de Collomb de Seillans, chef d'escadre des armées navales du Roi, chevalier de Saint-Louis ; Louis-Henry de Villeneuve, des Comtes de Barcelonne, marquis de Trans, premier marquis de France, comte de Tourrettes, seigneur de Pibresson et autres places, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis ; Pierre d'Hert, ancien capitaine commandant du régiment de la Reine, chevalier de Saint-Louis ; Louis-Jean-Baptiste de Leclerc-Lassigny, chevalier, et en qualité de procureur fondé de M. Louis-André de Commandaire de Taradeau ; Christophe de Villeneuve, chevalier, seigneur de Bargemon, Vauclouse, Saint-Auban et Castillon, chevalier de Saint-Louis ; Elézar-Joseph-Alexandre

de Baudrier, chevalier, seigneur de Châteaudouble, Rebouillon et La Valette.

DANS L'ORDRE DU TIERS ÉTAT

Députés de la communauté de Draguignan

MM. Marc-Antoine-Hercule Jordany, avocat ; Joseph Clérion, négociant ; Augustin-Hugou-Lange, maître en chirurgie ; Maximin Isnard, cadet, négociant ; Pierre-Emmanuel Pierrugues, avocat ; Joseph-César-Augustin Garciny, avocat ; François-Antoine-Hermentaire Giboin, avocat ; Jean-Baptiste-Alexandre-Christostôme Tolon, lieutenant particulier criminel et premier conseiller au Siège de cette ville ; Jean-Honoré-Marc Gattier, procureur au Siège ; Étienne Reboul, négociant ; Jean Bernard, marchand ; Augustin Fabre, ménager.

Députés de la communauté de Fréjus

MM. François Peironcelly, médecin ; Barthélemy Siéycs, avocat ; Esprit-Louis Lambert, médecin ; Antoine Laurens, bourgeois ; Jean Pascal, maître des Postes ; Barthélemy Malaussan, négociant.

Députés de la communauté de Villecroze

MM. Joseph Vassail, consul ; Louis-Joseph Suou, bourgeois ; Jean-Baptiste Imbert, négociant.

Députés de la communauté de Roquebrune

MM. Joseph Marenc, maire ; Paul-François Daulaus, avocat ; François Jehan, négociant ; Antoine Cauvin, notaire.

Députés de la communauté de Ramatuelle

MM. Jean-François Tournel, maire ; Jean-François Martin de Bèstagne, avocat.

Député de la communauté de Vérignon

M. Jean-Jacques Chabert, négociant.

Députés de la communauté de Lorgues

MM. Jean-Joseph Clapiers, avocat, maire, premier consul ; Augustin Boyer, négociant, troisième consul ; Joseph-Victorin Perrimond, médecin ; Honoré Auzivizier, bourgeois.

Députés de la communauté de Saint-Tropez

MM. Louis Antiboul, ex-maire ; Martin, sieur de Roquebrune ; Auguste Laborel, trésorier des Invalides ; Charles-Tropez-François Maille, fils, avocat.

Députés de la communauté du Luc

MM. Louis Charles, bourgeois ; Charles Lebas, bourgeois ; Jean-Baptiste-François Maurin, notaire ; Jacques-Honoré Bas, avocat.

Députés de la communauté de la Môle

MM. Jacques Senéquier, maire, premier consul ;
Eugène Ricard, avocat.

Députés de la communauté de Bagnols

MM. Victor-Véran Chautard, bourgeois ; Jacques-
Autran, bourgeois.

Députés de la communauté de Saint-Maxime

MM. Charles-Tropez Hermieu, maire ; Magloire
Alliez, notaire, avocat et greffier de la communauté.

Députés de la communauté de Tourtour

MM. Étienne-Honoré Guis, avocat ; Vincent Ber-
nard, maire, consul ; Jean-André Paul.

Députés de la communauté de Brovès

MM. Jacques Raibaud, avocat ; Honoré Lautier,
maître en chirurgie.

Députés de la communauté de Bargemon

MM. Honoré Reverdit, médecin ; Joseph Sigalloux,
avocat ; Christophe [Audibert-] Caille, avocat ; Joseph
Mittre, maître en chirurgie.

Députés de la communauté de Seillans

MM. Antoine Jouque, maire ; Joseph-Léger Bérenger,
coseigneur de Seillans ; Léger-Christine Second,
consul ; Pierre Gal, ménager.